

**Mme Morin:** Pourquoi avez-vous peur des émotions?

**M. Baldwin:** Je ne crains pas les émotions et j'espère que c'est également le cas de l'honorable représentante. Je crois que le ministre de la Justice serait un meilleur ministre s'il manifestait de l'émotion de temps à autre. Nous aurons l'œil sur lui quand son amendement sera défait et nous verrons quelle émotion il montrera.

**Mme Morin:** Vous devriez vivre au Québec pendant dix ans.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** L'honorable représentante veut-elle dire que la province de Québec n'est pas une province comme les autres à cause du nombre d'actes illégaux qu'on y commet? Elle se trompe. Mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), croit qu'elle veut dire que la province de Québec n'est pas une province comme les autres parce qu'on y est plus émotif. Mais ce genre d'argument pourrait servir en d'autres circonstances.

● (2140)

Mais si l'on pousse plus avant cette question, on peut voir le danger qui existe dans la mesure où le gouvernement, quel qu'il soit—conservateur, libéral, créditiste ou même néo-démocrate—une fois qu'il s'est approprié une autorité qu'il ne possédait pas auparavant, verra à ce que ladite autorité s'étende au point de devenir méconnaissable.

Les députés ne savent peut-être pas que la loi de l'impôt sur le revenu fut adoptée tout d'abord au cours de la Grande Guerre; il s'agissait d'un impôt temporaire de guerre. Voyez la monstruosité qu'on en fait maintenant. Le ministre s'imagine-t-il que le bill à l'étude, de la façon dont il veut le modifier, va garder sa forme actuelle? Un autre ministre de la Justice, un autre gouvernement voudra aller encore plus loin et s'assurer de plus en plus d'autorité.

J'ai ici un ouvrage intitulé «Private Lives and Public Surveillance», de James B. Rule. Je viens de le recevoir et je n'ai pas eu le temps d'examiner les titres de l'auteur. Je sais que c'est un professeur de droit. Vers la fin de l'ouvrage, on trouve un chapitre intitulé «The Future of Surveillance». On se rend compte, en le lisant, que l'auteur se montre objectif. Selon lui, la surveillance s'impose dans certains cas, mais il examine les mérites, les points forts, les défauts et les points faibles. En terminant, il fait une déclaration catégorique dont les députés devraient faire leur profit. J'extrai le passage suivant de la page 350 de l'ouvrage.

J'ai tâché de démontrer que la possibilité d'une utilisation répressive de ces systèmes n'est rien moins qu'une répression véritable. Au contraire, la discussion a clairement prouvé que certains systèmes de surveillance peuvent opposer une résistance considérable à un usage injustifié de tels moyens. Néanmoins, toute réaction d'ensemble à ces systèmes doit tenir compte, non seulement de leurs répercussions actuelles, mais de leurs perspectives d'avenir. Et cela veut dire accepter la possibilité que, lors d'autres change-

### *Protection de la vie privée*

ments d'ordre politique, l'intention et l'idéologie politique de ceux qui contrôlent ces systèmes peuvent évoluer.

Rien ne nous assure qu'un autre gouvernement ne tentera pas, dans dix ans, d'élargir, d'affermir et de rendre plus puissantes ces armes mises actuellement à la disposition des autorités fédérales et provinciales du pays. Au cours de ma pratique du droit dans les Cours d'assises, durant les quelque 30 à 35 années où j'ai défendu des milliers de clients, j'ai pu constater avec quelle efficacité vraiment fonctionnait l'ensemble de l'organisation. Il était très rare, je pense, que des coupables étaient acquittés et aussi rare que l'on déclarait coupables des innocents, grâce aux possibilités de contre-interrogatoire, à l'exigence qu'une personne accusée d'une acte criminel soit confrontée à son accusateur et ait le droit de témoigner.

Il n'y a pas très longtemps qu'on a accordé ce droit de témoignage au Royaume-Uni et par la suite en notre pays. Maintenant, le procès doit être tenu en public, les voisins et les amis, les gens de la collectivité peuvent y assister, l'accusé a droit à un jury et le fardeau de la preuve revient à la Couronne. Dans de telles conditions, les erreurs judiciaires sont très rares. Quant à cette intrusion, afin d'obtenir des preuves au moyen d'une installation d'écoute illégale, sous quel prétexte et quand y sera-t-il fait recours?

Comme je l'ai signalé l'autre jour, nous ne traitons pas ici que du droit pénal. Si je comprends bien l'article d'interprétation, ce projet de loi s'appliquerait à toute action civile touchant une loi fédérale. Que l'on juge seulement des possibilités que présentent les actions au criminel. Qu'est-ce qui empêche un détachement de police d'une grande ville de créer une escouade «M», ou de quelque nom qu'on l'appelle, inconnue du reste des effectifs de la force publique, uniquement chargée d'intercepter les conversations privées, et qui ne serait connue de personne, sauf peut-être d'un officier supérieur? Les renseignements ainsi obtenus grâce à un certain nombre d'interceptions clandestines de conversations privées pourraient être communiqués à cet officier supérieur qui ordonnerait alors la tenue d'une enquête, ou que l'on modifie l'orientation d'une enquête en cours en raison de ces renseignements obtenus illégalement. Il ne s'agit pas nécessairement d'éléments de preuve interceptés par un policier ou par un agent de la paix. Un corps policier pourrait faire recueillir les renseignements par n'importe quel organisme ou agence du secteur privé, pour ensuite faire poursuivre l'enquête par un de ses agents qui ne saurait pas d'où viennent les renseignements, comment l'interception a été faite, ni même qu'il y a eu interception.

Nous pouvons à notre aise parler de tout cela et nous prononcer en faveur de l'ordre public. Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'ordre, mais d'abord en faveur du droit. Il semble que la représentante d'en face qui a pris la parole cet après-midi veut l'ordre mais non le droit. Je lui rappelle que les deux vont de pair. L'ordre ne peut régner qu'en même temps qu'une saine justice, pour assurer que le maintien de l'ordre se fasse dans le respect de la loi. Voilà une considération très importante. La Chambre, le gouvernement, notre parti, chacun des députés auraient tort de rester sourds à cet avertissement salutaire.